



INFORMATION – Inscription administrative périscolaire- Ecoles primaires de la Ville d’Agen

Du lundi 13 mai au vendredi 05 juillet 2019

La campagne **d’inscription périscolaire pour la restauration, la garderie et l’étude** se déroulera du **lundi 13 mai jusqu’au 05 juillet 2019**. Cette inscription est obligatoire pour pouvoir bénéficier des services périscolaires proposés par la Ville d’Agen, dans les écoles maternelles et élémentaires.

Deux possibilités pour effectuer votre inscription :

- ➔ **En vous connectant sur le site « Espace Citoyen et Famille » de la Ville d’Agen** à l’adresse suivante : <https://www.agen.fr/famille> où vous pourrez télécharger le mode d’emploi afin d’effectuer vos démarches
- ➔ **En vous présentant au Service Action Scolaire** - 4, rue Chaudordy munis des deux documents obligatoires suivants : justificatif de domicile de moins de 3 mois, dernier relevé mensuel détaillé des prestations CAF indiquant le Quotient Familial ou votre dernier relevé mensuel détaillé MSA.
Si vous n’avez pas de n° d’allocataire CAF ou MSA : votre avis d’imposition 2018 sur les revenus 2017 (les 2 avis d’imposition en cas de vie maritale) et vos 3 derniers bulletins de salaire, ou attestation d’inscription et montant de vos allocations Pôle Emploi pour les personnes sans emploi.

Ouverture de l’Action Scolaire en période d’inscription :

Du lundi au jeudi : 8h30/12h00 et 13h00/17h30

Le vendredi : 8h30/12h00 et 13h00/17h00

Contact : Action Scolaire - 05 53 69 48 84 / 05 53 69 48 85

Dans l’attente de vous y accueillir nombreux,
Bien cordialement.



INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES PÉRISCOLAIRES 2019/2020

du 13 mai au 5 juillet 2019

restauration

garderie

étude

Deux possibilités pour effectuer votre inscription :

1 En vous présentant au Service Action Scolaire - 4, rue Chaudordy

Du lundi au jeudi : 8h30/12h00 et 13h00/17h30

Le vendredi : 8h30/12h00 et 13h00/17h00

Tél : 05 53 69 48 84 / 05 53 69 48 85

Munis des deux documents obligatoires suivants :

- Votre justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture eau, EDF...)
- Votre dernier relevé mensuel détaillé des prestations CAF indiquant le Quotient Familial ou votre dernier relevé mensuel détaillé MSA (si vous relevez du régime agricole)

Si vous n'avez pas de n° d'allocataire CAF ou MSA :

- Votre avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 (les 2 avis d'imposition en cas de vie maritale)
- Vos 3 derniers bulletins de salaire, ou attestation d'inscription et montant de vos allocations Pôle Emploi pour les personnes sans emploi

Si vous souhaitez la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement de vos factures : un RIB

2 En vous connectant sur le site « Espace Citoyen et Famille »
de la Ville d'Agen à l'adresse suivante : <https://www.agen.fr/famille>
où vous pourrez télécharger le mode d'emploi afin d'effectuer vos démarches

À l'issue de votre visite au Service action scolaire, une attestation d'inscription vous sera délivrée précisant le prix que vous aurez à payer en fonction de votre quotient familial.

Nous vous rappelons que si vous souhaitez que votre enfant utilise les services périscolaires (restauration, garderie, étude surveillée), **son inscription** au Service action scolaire de la Mairie **est impérative et doit être renouvelée chaque année.**



www.agen.fr

